

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Omamu, 100 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Temaunaotere, 200 m. ; 3° du côté du district de Mataura, par la terre Taumata 310 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Airoa, 336 m.

16 Suivant déclaration reçue le 17 janvier 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Hauhiva a Taaroa Mahitupua, fils de Taraamahitupua et de Tetuaitehiapo, vivants représentant ses enfants revendique la propriété exclusive de la terre Tevaetu, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Mohina, 320 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tetoatutahi, 380 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Tonarutu 540 m. ; 4° du côté du district de Mataura, par la terre Hanareho, 500 m.

17 Suivant déclaration reçue le 8 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Teurahaniarii a Tautu, fille de Tautu et de Araiturura représentant leurs enfants revendique la propriété exclusive de la terre Vaiovaou sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la mer, 242 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tehauteororo, 101 m. ; 3° du côté du district de Mahu, par la terre Mititapu, 401 m. ; 4° du district de Taahuaia, par la terre Temauri, 75 m.

18 Suivant déclaration reçue le 23 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Tahuhuterani a Tahiata, fils de Tahiata et de Hinataputu, tous deux vivants, représentant Pouateheva et Tapututahiata, représentant ses frères revendique la propriété exclusive de la terre Tipinaho, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Harihera, 26 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tufapaurau, 113 m. ; 3° du côté du district de Mataura, par la terre Horonui et Taurea, 113 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Tupaparau, 80 m.

19 Suivant déclaration reçue le 30 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Temaitohae Teiaivaiteiri fils de Tepuaiteiri et de Teupooarai, tous deux vivants, représentant Teurumatahiti-roa a Tahitiana, Tai a Teonoatua et Rohaitai revendique la propriété exclusive de la terre Maruapo, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Purepo 34 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Marere, 56 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Tehauhoohu, 15 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Tetauo, 32 m.

20 Suivant déclaration reçue le 28 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Arohahi a Tai, fille de Tai et de Hanurairi tous deux vivants, représentant Tanoa et Matcha revendique la propriété exclusive de la terre Temaapahuiti, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Havaeve, 76 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Nairirani, 76 m. ; 3° du côté du district de Mahu, par la terre Moana, 93 m. ; 4° du côté du district de Taahuaia, par la terre Haapahono, 91 m.

21 Suivant déclaration reçue le 23 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), O Rohai a Tai a Teonotua, fille de Tai et de Hauraihi, tous deux vivants, représentant sa fille adoptive Teuratuana a Fennauna a Mauritera, demeurant a Mataura revendique la propriété exclusive de la terre Tehautepono, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Tehauteororo, 88 m. ; 2° du côté de l'intérieur par la terre terre Mooti, 68 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Tuporo, 88 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Taiamiti, 122 m.

22 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil de district Mataura (Tubuai), Taiateonotua, fils de Teonotua et de Teuruna Otahitiroa, tous deux vivants, représentant Tehinaiteunu a Taa-hituri revendique la propriété exclusive de la terre Paihi, sise audit de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Tehaato, 97 m. ; 2° du côté de l'intérieur par la terre Auna, 86 m. ; 3° du côté du district de Mahu, par la terre Potea, 142 m. ; 4° du côté du district de Mataura, par la terre Tehaata, 60 m.

23 Suivant déclaration reçue le 7 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Mae a Tanepau, fils de Tanepau et de Haa-

pi, tous deux décédés, représentant son petit-fils ou petite-fille Taihomatau a Tuhiva revendiquant la propriété exclusive de la terre Tehaumarere, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Ofaama, 73 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tahititefenua 74 m. ; 3° du côté du district de Mataura, par la terre Poroua, 78 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Teoro et Haapiro, 79 m.

24 Suivant déclaration reçue le 23 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Mae a Tanehau, fils de Tanehau et de Haa-hi, tous deux décédés représentant Teoroarii a Tetuanui et son petit fils ou petit fille Tehinarui a Taahiva a Mae revendique la propriété exclusive de la terre Mauutau, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la mer 86 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tehautautau, 123 m. ; 3° du district de Mataura, par la terre Ana, 148 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Haeepua 60 m.

25 Suivant déclaration reçue le 7 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Huritini a Airima, fils de Airima et de Hinahinitini, tous deux décédés, représentant Poura a Harevaa revendique la propriété exclusive de la terre Tefafaurau, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Teavaroa, 189 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tautara, 127 m. ; 3° du côté du district de Mataura, par la terre Tipuiaho, 113 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Taiava, 150 m.

26 Suivant déclaration reçue le 23 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Temarono a Haru, fils de Hare et de Teriiaetuaaronoteuruura tous deux décédés représentant Puahinaaromea a Temarono, Tetia a Haana revendique la propriété exclusive de la terre Pohatu, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par les terres Aitaurua et Tehaatara, 190 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Teoneo, 44 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Ahiahirimu, 44 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Tehauopeva, 33 m.

27 Suivant déclaration reçue le 16 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Tehoroateave, fils de Teave, vivant revendique la propriété exclusive de la terre Purepo, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Hataiura, 152 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par les terres Tehauhoohu et Maruapo 152 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Mavaeroa 50 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Tahapori, 63 m.

28 Suivant déclaration reçue le 30 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Temaitohae a Tepuaiteiri, fils de Tehuaiteiri et de Pooarai, tous deux décédés, représentant Teuruna o Tahitiroa a Tetiana et Tai a Teonotua et Arohahi a Tai revendique la propriété exclusive de la Tehauhuhine, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Tehauavarua, 89 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par les terres Tehauharamia et Tahee, 89 m. ; 3° du côté du district de Mahu, par la terre Taeiteruu, 55 m. ; 4° du côté du district de Taahuaia, par la terre Paeapaetua, 55 m.

29 Suivant déclaration reçue le 30 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Temaitohae a Tepuaiteiri, fils de Puaiteri et de Teupooarai tous deux décédés, représentant Teurunaotahitaroa et Tai a Teonoatua et Rohai a Tai revendique la propriété exclusive de la terre Tehauvarua, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1. du côté de la mer, par la terre Omarrer, 46 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tehauhuhine, 46 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Tehamiau, 47 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Tehauperehima 47 m.

30 Suivant déclaration reçue le 4 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Mae a Tanehau, fils de Tanehau et de Haapi, tous deux décédés représentant son fils Mauriarono et son petit enfant Tuitarua a Havini revendique la propriété exclusive de la terre Vainau, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Teboru, 80 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Ounmuumu, 15 m. ;